

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2011

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Jean-Paul COMBE	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Christian PESSELON	Adj	X			Ludovic POYET	CM	X		
Marthe JACMAIN	Adj	X			Sonia PUPIER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Hélène ROUE	CM	X		
Irène CARRERAS	CM	X							
Cécile ARTHAUD	CM	X							
Pierre BEAU	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine DAVAL				
Mme Sonia PUPIER donne pouvoir à Mme Hélène ROUE									
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 08/11/2011									

## ORDRE DU JOUR

- **Décision modificative budget commune**
- **Taxe d'aménagement**
- **Tarifs communaux 2012**
- **Renouvellement adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public maintenance et travaux neufs »**
- **Demande de subventions école 2<sup>ème</sup> tranche**
- **Demande de subventions enveloppe cantonale de solidarité**
- **Travaux**
- **Divers**

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET COMMUNE

Pour permettre d'ajuster le budget, il est nécessaire de procéder à quelques modifications :

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		4 204.10 €
<b>Total D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>4 204.10 €</b>
D 203 : Frais études, rech, dev., insert°		352.38 €
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>352.38 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions	352.38 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions	4 204.10 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 556.39 €</b>	
D66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 197.15 €
D 668 : Autres charges financières	1 163.00 €	
<b>Total D 66 Charges financières</b>	<b>1 163.00 €</b>	
D 678 : Autres charges exception.	34.15 €	
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>34.15 €</b>	

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite au courrier reçu du comptable du trésor, Mme ELKIDAOUI Christine, concernant un commandement de payer relatif aux sommes dues par Monsieur Romuald VALEZY correspondant à des factures d'eau non réglées, Monsieur le Maire propose d'annuler ces factures étant donné que Monsieur VALEZY est décédé en 2009. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le Chapitre 67 .

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. D'entretien et de petit équip	127.84 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>127.84 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		127.84 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>127.84 €</b>

## DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

### **Le Conseil Municipal décide,**

- D'instituer un taux de 2 % pour le Lotissement les Oréades ;
- D'instituer un taux de 3 % pour le reste de la Commune ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

## EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 13.11 de la loi n° 92.3 du 3.1.92 prescrivant les modalités de facturation de l'eau « dans le délai de 2 ans à compter de la publication de la présente loi, toute facture d'eau comprendra un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné à un service de distribution d'eau et pourra en outre comprendre un

montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement »

Le Conseil Municipal,  
L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,  
DECIDE de revoir les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2012 en se référant à la législation.

**FIXE à : 1.24 Euro le m3 d'eau**

**Et à 0.99 Euro lem3 redevance pour l'assainissement**

**à 26 Euros** le montant par abonné, calculé en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

DIT que viendront s'y ajouter les redevances des organismes publics.  
PRECISE que ces tarifs pourraient être soumis à la T.V.A en vigueur.

#### CENTRE CULTUREL – TARIFS 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la revalorisation des tarifs du Centre Culturel Municipal pour l'année 2012

Il propose de revoir ces tarifs compte tenu de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 25.11.86 concernant l'évolution des tarifs publics locaux.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,  
DECIDE de revoir les tarifs du CENTRE CULTUREL 2012 en se référant à la législation.

#### Pour les habitants de Sail Sous Couzan

**FIXE à :**

**Location de tout le Centre : 170 Euros**

**Location du Hall d'entrée + Cuisine : 75 Euros**

**Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 92 Euros**

#### Pour les personnes ne résidant pas à Sail Sous Couzan

**FIXE à :**

**Location de tout le Centre : 232 Euros**

**Location du Hall d'entrée + Cuisine : 121 Euros**

**Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 131 Euros**

#### **PRECISE QUE :**

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

La location comprend la mise à disposition de la grande salle, de la cuisine, du hall d'entrée, du coin de feu et de la mezzanine

Une caution de 232 euros (tarif 2012) est demandée lors de la réservation

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit remettre les locaux en état de propreté (à défaut la caution sera conservée)

Les clés seront à récupérer le vendredi matin à l'accueil de la Mairie avant 12 Heures, et seront à remettre le lundi matin en mairie avant 12 Heures.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions précitées et le règlement de location

Les enfants ne pourront utiliser les locaux du centre culturel que sous la responsabilité d'une personne majeure

#### TARIF CIMETIERE 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de vente du m2 de terrain au cimetière communal pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal  
L'exposé de son Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE pour 2012 à 126 €** le prix du m2 de terrain au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

RAPPELLE que seule la classe des concessions trentenaires est maintenue.

DIT que l'augmentation de ce tarif a été faite compte tenu de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 25.11.86, concernant l'évolution des tarifs publics locaux.

#### TARIF VENTE COLOMBARIUM 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de revaloriser le prix de vente pour l'année 2012 des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires au Colombarium.

Le Conseil Municipal  
L'exposé de son Président entendu,  
Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le tarif de vente de 2011

A SAVOIR 959 Euros pour 30 ans, la vente d'une case comportant 3 urnes au Colombarium.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité les tarifs communaux 2012 ci- dessus.

#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE ET TRAVAUX NEUF »

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'adhésion à la compétence optionnelle « maintenance des installations d'éclairage public » de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

- D'une part le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée,
- D'autre part une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »  
 . avec un nombre d'heures maximum plafonné (pose et dépose cumulée). Le nombre d'heures réalisées au-delà du plafond sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation (actualisable chaque année selon le TP12).

. un ajustement du montant de la participation communale, de manière progressive, à raison d'environ + 20 % par sur 5 ans, à partir de janvier 2011 et jusqu'à disparition de la participation du SIEL en 2016.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiquée ci-dessous :

<b>ADHESION POUR 6 ANS</b>	
<b>Maintenance complète</b> 23.00 € / foyer	<b>maintenance simplifiée</b> 18.30 € / foyer
+	
<b>150.43.30 €/Kva installé</b>	
+	
<b>6.175 cts €/Kwh consommé</b>	

Les montants participatifs sont révisables annuellement pour la maintenance et les travaux neufs sur la base de l'indice TP12 et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

**RENOUVELLE** son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la compétence optionnelle « Eclairage Public maintenance et travaux neufs »

**CHOISIT** le Niveau 2 – maintenance simplifiée de la maintenance des installations d'éclairage public mise en place par le SIEL et décrite en annexe pour :

- Les voies publiques,
- Les sites et monuments,
- Les terrains de sport.

Et s'engage à verser les participations annuelles correspondantes.

- Demande au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,

- Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012  
2<sup>ÈME</sup> TRANCHE TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la deuxième tranche de travaux de restructuration de l'école élémentaire commencera en juillet 2012.

La deuxième tranche des travaux concerne la partie élémentaire de l'école, le montant des travaux HT s'élève à 373 894 €, auquel s'ajoute les honoraires d'ingénierie 37 702.80 €, le bureau de contrôle 3 425 €, la coordination SPS 1 400 € soit un montant total de la deuxième tranche de 416 421.80 € HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la subvention DETR nous a été accordée au titre de la programmation 2011 pour la première tranche des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 pour la deuxième tranche de travaux.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

APPROUVE la demande de DETR pour la deuxième tranche de travaux.

AUTORISE son Maire à signer les pièces afférentes

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2012.

RESTAURATION REGISTRES D'ETAT-CIVIL  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE CANTONALE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est important de prévoir chaque année la restauration de registres d'Etat-civil qui devient urgente vue leur dégradation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir la restauration de ces registres, susceptible de recevoir une aide financière du Conseil Général, au titre de l'enveloppe cantonale 2012.

Il présente pour ce faire le devis établi par le L'Atelier du Patrimoine d'un montant de 1585.58 € HT qui comprend la restauration de deux registres d'Etat-civil et la numérisation de ces volumes :

- périodes 1806 à 1810 = 479.24 €
- périodes 1800 à 1805 = 400.68 €
- périodes 1795 à 1799 = 705.66 €

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis précité d'un montant total HT de 1 585.58 €uros.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS LES LOCAUX TECHNIQUES  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE CANTONALE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est important de prévoir des travaux électriques dans les locaux des services techniques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir assez rapidement ces travaux, susceptibles de recevoir une aide financière du Conseil Général, au titre de l'enveloppe cantonale 2012.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PESSELON de solliciter des devis de plusieurs entreprises concernant la mise aux normes électriques relative aux travaux dans l'atelier, le vestiaire-bureau, le garage annexe, le coffret.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la demande de subvention

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraites transmis par les collectivités affiliées. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandées par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 28, habilitant le Président à agir sur délibération du Conseil d'Administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

De charger le centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2012 :

- Dossier de régularisation	47 €
- Dossier de rétablissement	58 €
- Dossier de pension vieillesse et de révision	58 €
- Dossier de pension d'invalidité	83 €
- Dossier de validation de services	83 €
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	34 €
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation – totalité des données	58 €
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées De pré liquidation – données carrières seules	34 €
- Etude d'un départ en retraite avec estimation de pension CNRACL	58 €
- Permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30	220 €

**Article 2** : l'assemblée délibérant autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du conseil municipal du 28 septembre 2011, il proposait de réglementer le stationnement sur les places publiques.

Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 17 octobre 2011, précise que le conseil municipal ne dispose pas de compétences particulières dans ce domaine qui relève exclusivement des pouvoirs de police du Maire, conformément aux dispositions des articles L. 2213-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, cette délibération est illégale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'annuler.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité d'annuler cette délibération

### CHANTIERS ÉDUCATIFS 2012

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame JACMAIN, Adjointe au Maire, a reçu un courrier du Conseil Général – Délégation à la Vie Sociale - concernant les chantiers éducatifs pour l'année 2012 et le contingent d'heures souhaité par la commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement du dispositif des chantiers éducatifs pour 2012, sur la base de 300 heures. ci-dessus à l'unanimité des voix.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 15 novembre 2011

Le Maire,  
Ludovic BUISSON